



# Quelques repères pour la mise en place de médiation canine

publié le 19/05/2026 - mis à jour le 22/05/2026

## Construire un projet de médiation canine

### Descriptif :

Avant de se lancer dans un projet de médiation canine ...

### Sommaire :

- Démarche institutionnelle
- Description du projet
- Autorisations et accords préalables
- Communication
- Hygiène et sécurité
- Conditions d'accueil
- Responsabilité
- Suivi médical de l'animal

### ● Démarche institutionnelle

Un projet de médiation animale canine peut être mis en œuvre par une équipe de l'établissement, **après accord** de l'IEN de circonscription pour une école (1D), du chef d'établissement (2D) , en concertation avec l'équipe éducative et les parents d'élèves, lors du conseil d'administration.

Le directeur de l'école (1D) ou le chef d'établissement (2D) doit **ensuite faire une déclaration CARDIE** de démarche innovante ([lien](#) pour le premier degré, [lien](#) pour le second degré)

Cette déclaration devra respecter les obligations/préconisations précisées ci-dessous. Elle sera transmise à l'IEN de circonscription (1D) ou l'IA-IPR/IEN ET/EG Référent du réseau ECLORE (2D) pour validation et préconisations puis au DASEN pour information et préconisations éventuelles.

### ● Description du projet



Le projet devra définir des **objectifs précis** (pédagogiques, éducatifs, climat scolaire...) et identifier les personnes référentes. Il précisera aussi :

- les **élèves concernés** par l'action (groupe, classe(s), école entière,
- les **modalités d'intervention** (fréquence, durée, type d'activités).

### ● Autorisations et accords préalables

Dans tous les cas, une **autorisation des propriétaires des locaux** doit également être **demandée** (mairie, Conseil départemental, Conseil régional). Après accord, une rencontre doit être mise en place au préalable avec les agents afin de déterminer l'organisation de l'entretien des locaux dans lesquels va circuler le chien.

L'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques ( **ACACED**) est **préconisée** pour le responsable de l'animal.

Il est important de tenir compte de la présence du chien dans le plan de sécurité (PPMS) et autres exercices de

sécurité obligatoires.

## ● Communication

Lors de la mise en œuvre d'un projet de médiation canine, il est nécessaire de communiquer auprès de l' **'intégralité de la communauté éducative** (élèves, enseignants, agents, parents d'élèves et personnels de l'établissement). Cette communication doit se faire en amont du projet mais également tout au long de l'année scolaire.

Il est essentiel d'écouter les inquiétudes, de ne pas obliger les personnes à adhérer à ce projet mais plutôt de l'adapter pour permettre un meilleur accueil du projet et faire consensus.

Au sein de l'établissement, la **présence du chien doit être clairement visible**. La communication doit être organisée de manière à ce que chaque usager puisse être informé de la présence de l'animal dans l'établissement. Cet affichage peut se faire à l'entrée du bâtiment principal, à l'accueil et dans les pièces susceptibles d'accueillir l'animal. Des espaces sans chien doivent exister pour permettre aux personnes phobiques d'en disposer.

Une **information générale** doit être réalisée auprès des usagers de l'établissement (carnet, présentiel, Pronote) et la communauté éducative doit être sensibilisée à la médiation animale en amont (conférence, présentation minimale...) dès la pré-rentree.

## ● Hygiène et sécurité

Le respect des **règles d'hygiène et de sécurité** pour la santé des élèves et celle du chien doivent être préservées. Une vérification des **allergies et phobies chez les élèves** est indispensable avant toute introduction d'un chien dans l'établissement



Les familles doivent être informées et dans la **fiche infirmerie** de l'établissement, il est nécessairement demandé aux parents/responsables légaux si les élèves ont des contre-indications au contact avec l'animal (allergie, phobie ou autre).

Cette demande devra être également faite à chaque membre de l'équipe éducative ainsi qu'aux agents,

Une vigilance particulière doit être portée aux allergies alimentaires dans le choix des

friandises du chien.

## ● Conditions d'accueil

Il est indispensable d'éduquer les élèves aux interactions avec l'animal qui n'est pas un jouet, ni un être humain.

L'environnement offert au **chien** doit répondre à ses **besoins fondamentaux** en évitant toute forme de maltraitance ou risque d'abandon.

- son **repos** : prévoir à l'avance un lieu où l'animal pourra se reposer loin du contact des élèves mais aussi du contact humain de manière générale ;
- son **alimentation** : prévoir des récipients pour qu'il ait de l'eau et des aliments à sa disposition ;
- son **activité** : la mise en place d'un emploi du temps pour le chien est à construire afin de savoir quelles sont ses heures de présence, auprès de qui il intervient et dans quelles conditions ; des jouets adaptés à sa race lui seront proposés ; le déplacement de l'animal dans l'établissement doit être sécurisé (laisse par exemple) ;
- son **hygiène** : l'animal doit pouvoir accéder à un espace, éventuellement extérieur et loin des élèves, pour qu'il puisse faire ses besoins, qui devront être nettoyés tout comme le seront les éventuels salissures ou vomissements de l'animal (ces éléments sont à discuter en amont avec l'équipe de nettoyage de l'établissement) ;
- sa **santé** : prévoir une trousse de soins en cas de blessure ; le carnet de vaccination de l'animal sera tenu à



jour et accessible (voir détails de la réglementation ci-dessous).

## ● Responsabilité

L'article 1385 du Code civil impose que « Le responsable de l'animal (c'est-à-dire la personne qui travaille avec lui ; cette personne peut être différente du propriétaire) est responsable des éventuels préjudices causés par celui-ci, et non son propriétaire. »

Une **assurance responsabilité civile couvrant le chien est donc indispensable** (Voir MAIF qui vient de créer un contrat particulier pour environ 30 €/an). Le responsable de l'animal doit souscrire une assurance responsabilité civile.

Il est également intéressant de vérifier la responsabilité civile des élèves au cas où ils créeraient des dommages au chien. Certaines assurances scolaires couvrent ces dommages si le chien est présent dans le cadre d'un projet déclaré.

## ● Suivi médical de l'animal

Le **suivi médical** du chien, confirmé par le **carnet de santé** tenu à jour, est assuré par un **vétérinaire**. Le responsable doit pouvoir présenter à tout moment une fiche sanitaire et la liste des vaccinations actualisée, dont la rage.

Le chien devra être vermifugé et déparasité tout au long de l'année.

Il est recommandé que le **chien soit suivi** par un éducateur comportementaliste, éthologue ou vétérinaire comportementaliste.



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.